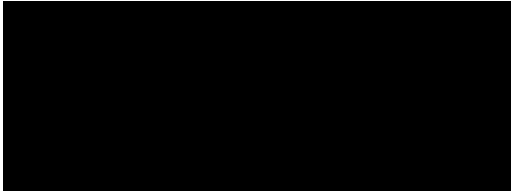


PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Montréal, le 14 avril 2025



Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 31 mars 2026, transférée à notre établissement le 1^{er} avril 2026. – décision

SQ/Réf. : 26-SQ-0001-157

N/Réf. : N° 2026.062-1791

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 1^{er} avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

■ *Je souhaite obtenir :*

Pour chaque établissement du réseau (CISSS, CIUSSS, CH, instituts, établissements nordiques), copie des contrats actuellement en vigueur pour des services de sécurité, incluant leurs annexes.

D'une part, nous vous communiquons l'information suivante répondant partiellement à votre demande d'accès aux documents. Notre établissement utilise les services de la compagnie Trimax Sécurité Inc. Nous avons pris uniquement le volet A du contrat octroyé par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

...2

D'autre part, nous vous informons que votre demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme public tel que prescrit à l'article 48 de la *Loi sur aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce cadre, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Mathieu Chabot
Secrétaire général et directeur
150, boul. René-Lévesque E. 18e étage
Québec (QC) G1R 2B2
Tél. : 866 476-4224 #4015
mathieu.chabot@cag.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c. A-2.1*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (14/04/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.